

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 25 septembre 2026	N° 2026-343

Convocation du 18 septembre 2026

Aujourd'hui vendredi 25 septembre 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Daphné ALATERNE, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, M. Quentin BELAUBRE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Claudine BICHET, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, Mme Christelle COTTON, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, Mme Yana LANGLOIS, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUIILLIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Céline BOUTE à Mme Anne LEPINE
M. Gerald CARMONA à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Jean Francois CLEDEL à M. Marc LAFOSSE
Mme Laure CURVALE à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Florence DAMET à M. Christian BAGATE
M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT à Mme Juliette PEREZ
M. Christophe DUPRAT à M. Eric CABRILLAT
Mme Véronique FERREIRA à M. Jean-Claude MARSAULT
M. Jeremy NICOL à M. Yohann GIACOMETTI
M. Taner OZKOSAR à Mme Cécile DESJAMBES
M. Eric OZOUX à M. Mayeul L HUIILLIER
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Philippe QUERTINMONT
M. Fabien ROBERT à Mme Ariane ARY
M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Ariane VAN GHELUE à M. Georges SIMON

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20260925-lmc1119380-DE-1-1
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026
Publié : 02/10/2026

	Conseil du 25 septembre 2026	Délibération
	Direction de l'exploitation Service suivi et contrôle technique de l'exploitation	N° 2026-343

Présentation du rapport annuel du concessionnaire ' abris voyageurs ' - Année 2025 - Information au Conseil

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le 8 février 2022, Bordeaux Métropole a confié à la société Clear Channel Bordeaux Métropole (devenue Cityz Média Bordeaux Métropole en 2024), l'exploitation des abris voyageurs bus du réseau TBM dans le cadre d'un contrat de concession. Ce contrat a été conclu pour une durée de 6 ans.

La mission dévolue au concessionnaire comprend l'exploitation complète du patrimoine mobilier abris voyageurs du réseau transport urbains TBM à savoir :

- Toutes les interventions techniques nécessaires à leur gestion (nettoyage, maintenance, déplacements) ;
- Leur fourniture, pose et dépose et stockage ;
- Leur exploitation commerciale par affichage publicitaire.

D'une manière générale, le contrat fixe les prérogatives respectives de Bordeaux Métropole et de Cityz Média Bordeaux Métropole. Il précise l'offre de service de référence, le niveau de qualité attendu ainsi que les engagements et objectifs fixés au concessionnaire.

A charge pour ce dernier de mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires à l'atteinte de ces objectifs.

Cityz Média Bordeaux Métropole présente, pour l'année 2025, les données relatives à son exploitation du réseau et des différents services. Ce document rapporte la vision du concessionnaire, et non celle du concédant.

Sont présentés ci-après les principaux résultats du réseau et de ses services tels qu'indiqués dans le rapport annuel du concessionnaire.

I. L'exploitation des abris

Les faits marquants : en 2025, 1 535 abris voyageurs ont été équipés d'un QR code permettant notamment aux personnes malvoyantes d'obtenir des informations comme la localisation de l'arrêt, le passage des lignes et les horaires. Cityz Média Bordeaux Métropole s'est chargé du déploiement de cette solution durant le second semestre 2025.

Après la ligne G en juin 2024, une deuxième ligne de bus express a été mise en service le 6 décembre 2025 (ligne H). Le concessionnaire a participé à la réalisation de ce projet en réalisant la dépose/repose d'une dizaine d'abris, la pose d'une douzaine d'abris et la mise en place d'équipements bandeaux signalétiques.

7 abris végétalisés ont été implantés en 2025 portant le total à 19, et dépassant l'objectif de 15 abris fixés dans le contrat. Ces abris végétalisés représentent un environnement favorable à la vie des insectes en milieu urbain et permettent de limiter l'impact lumineux des mobiliers ainsi que la consommation et les rejets.

Le patrimoine : le parc d'abris se compose d'abris voyageurs publicitaires, générateurs de recettes pour Bordeaux Métropole, ainsi que d'abri voyageurs non publicitaires. Avec 1 718 abris, le parc a augmenté de +2% en 2025 et se décline de la manière suivante :

- 1 337 abris publicitaires (+2% vs 2024) ;
- 381 abris non publicitaires (+2% vs 2024).

Mouvements : il convient tout d'abord de rappeler que le concessionnaire prévoit à sa charge 400 mouvements durant l'exécution du contrat. 194 mouvements ont été réalisés en 2025 soit une augmentation de +29% par rapport à l'année dernière. Le concessionnaire a justifié cette hausse par la présence de grands chantiers de VRD sur les boulevards, la pose des abris aux arrêts de la ligne H ainsi que sur des arrêts très fréquentés.

Parmi l'ensemble de ces mouvements, 97 étaient prévus dans le contrat, atteignant ainsi le solde contractuel, tandis que 97 concernaient des mouvements facturables.

Interventions techniques : un outil permet aux agents de Bordeaux Métropole, des services communaux et du concessionnaire TBM, de signaler des incidents relatifs aux abris et donc de demander une intervention de Cityz Médias Bordeaux Métropole.

Au total, le concessionnaire a réalisé 987 interventions techniques en 2025 (875 en 2024). 48% des interventions concernaient du nettoyage, 22% de la réparation/remplacement, 19% du remplacement de vitres et 11% pour des déclarations autres.

Qualité de service : le concessionnaire n'a pas respecté son engagement de taux de fonctionnement sans panne EDF en 2025. Il a tout de même amélioré son chiffre de 4,7pts comparé à 2024.

Par ailleurs, Cityz Média Bordeaux Métropole a respecté l'objectif du taux d'affichage fixé à 98% en 2025 (+1,3pt vs 2024).

Enfin, comme en 2024, le concessionnaire a rempli l'objectif relatif aux panneaux digitaux puisqu'aucune panne n'a été recensée en 2025.

II. Les résultats financiers

Le chiffre d'affaires : le concessionnaire a enregistré un chiffre d'affaires des ventes issues de l'exploitation publicitaire des mobiliers de +2% en 2025 par rapport à 2024. Cependant, ce montant est en retrait de -16% (1,3M€) si on le compare avec le contrat. Le concessionnaire explique cet écart par un marché qui n'a pas retrouvé ses performances d'avant la crise sanitaire en termes de revenu, ainsi qu'une pression publicitaire forte sur la métropole.

Même si elle n'a pas atteint l'objectif du chiffre d'affaires, la société est tout de même redevable d'une somme correspondant à ses engagements contractuels. Ainsi, 4 447 934 € seront versés à Bordeaux Métropole au titre de l'année 2025.

Le programme d'investissements : le total des investissements était supérieur au prévisionnel en 2025 notamment en raison des frais de dépose et repose qui n'étaient pas prévus initialement.

Le résultat net du concessionnaire : le concessionnaire expose dans son rapport annuel les résultats financiers tels qu'ils résultent de sa comptabilité dont les comptes ont été certifiés par le commissaire aux comptes de Cityz Média Bordeaux Métropole. Le rapport du concessionnaire affiche un résultat net négatif.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article R. 3131-2 du Code de la commande publique,

VU le rapport de Cityz Média Métropole transmis à l'autorité concédante,

ENTENDU le rapport de présentation,

Considérant qu'il est nécessaire de porter à la connaissance de l'assemblée délibérante les termes du rapport annuel présenté par le concessionnaire Cityz Média Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article unique : de prendre acte des termes du rapport annuel du concessionnaire pour l'année 2025, joint à la présente.

Résultat du vote : Prend Acte.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2026

Par le/la secrétaire de séance, Signé numériquement le 01/10/2026 Par Emmanuel SALLABERRY Vice-président 	Pour expédition conforme, Signé numériquement le 02/10/2026 Par Thomas CAZENAVE Président 
--	--